



M E T P A R K

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

06 FEV. 2023

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 31 janvier 2023 (convocation du 19 janvier 2023)**

Aujourd'hui trente un janvier deux mille vingt trois à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS à Mme de FRANÇOIS, Mme Isabelle RAMI à M. Patrick PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY à M. Stéphane MARI

La séance est ouverte

AFFAIRE 2023/01/01F

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations du budget dans les 2 mois qui précèdent l'examen de ce dernier.

La présentation du budget primitif 2023 de la Régie est prévue lors du conseil d'administration du 29 mars prochain.

Le présent document donne un éclairage sur le contexte économique actuel que connaît la Régie en distinguant la situation générale d'éléments plus spécifiques qui conditionnent l'évolution de son activité.

Le présent débat d'orientation fixe les dispositions majeures qui seront retenues pour la constitution du budget primitif 2023.

I – ELEMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION QUANT A L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE, DES RECETTES ET DES DEPENSES

Le budget de la fourrière dépend de 3 paramètres essentiels :

- le niveau d'activité conditionne les recettes. Celles-ci dépendent du niveau des tarifs d'enlèvement qui ne peut être modifié puisque déjà fixé au maximum légal ;
- le niveau des charges consécutives à l'ensemble des prestations réalisées par des tiers directement liées au volume d'activité et aux conditions économiques des marchés passés ;
- le niveau de maîtrise des autres charges qui sont essentiellement fixes.
Il s'agit des charges directes de METPARK hors recours à des prestataires et qui correspondent aux moyens directs du SPA et de l'ensemble des moyens du SPIC mis à disposition pour la gestion de la fourrière (sites affectés aux besoins de la fourrière et autres moyens en particulier humains mobilisés dans une logique de mutualisation pour une gestion optimum).

L'élaboration du budget de la fourrière est liée essentiellement à la prévision du volume de l'activité annuelle et donc au nombre d'enlèvements de véhicules. Celui-ci détermine directement les dépenses et recettes attendues.

Selon des estimations prudentes, environ 12 500 véhicules devraient entrer sur nos parcs fourrière en 2023 contre 11.854 en 2022, 10.231 en 2021, 7.668 en 2020 et 9 707 en 2019.

Nombre de véhicules mis en fourrière par mois

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023
Janvier	745	673	870	1 050
Février	952	688	930	1 050
Mars	489	837	1 275	1 100
Avril	121	742	1 038	1 100
Mai	310	856	1 098	1 150
Juin	763	972	1 022	1 100
Juillet	730	804	790	850
Août	455	670	700	750
Septembre	845	1 003	1 032	1 050
Octobre	844	1 104	1 060	1 100
Novembre	718	961	1 016	1 100
Décembre	696	921	1 023	1 100
TOTAL	7 668	10 231	11 854	12 500

Malgré une hausse attendue des véhicules mis en fourrière de 5 % en 2023, le chiffre d'affaires issu de la régie de recettes qui correspond aux véhicules enlevés que les propriétaires sont venus récupérer, devrait être stable voire légèrement en baisse du fait de la suppression des expertises. En effet, depuis le 2^{ème} semestre 2022, les expertises ont été supprimées et donc les frais de 60 € TTC applicables

lorsque le véhicule est stocké plus de 3 jours à la fourrière ne sont plus facturés au contrevenant. En contrepartie, le SPA ne supporte plus la charge de fonctionnement correspondante qui était d'environ 17 € TTC par expertise frais de déplacement inclus.

La suppression des expertises permet à la fourrière de raccourcir les délais pour évacuer les véhicules abandonnés.

L'activité du service public administratif constate depuis plus de 3 ans une migration sensible de la typologie des recettes attendues.

Les demandes d'enlèvement pour stationnement gênant ont baissé alors que les demandes de mise en fourrière pour stationnement abusif (véhicules garés ou abandonnés pendant des mois sur la voirie ou sur un parking privé) ont augmenté. Or, une majeure partie de ces véhicules n'est plus en état de rouler et donne lieu à des temps de garde bien supérieurs.

Pour ces raisons, le nombre de véhicules détruits ne cesse de croître (plus du tiers du total des véhicules mis en fourrière) et la facturation des frais de destruction aux contrevenants, établie en fonction des données issues du fichier des cartes grises, ne donne lieu qu'à un taux de recouvrement très faible et un délai de recouvrement très long contrairement aux contrevenants qui récupèrent leur voiture et payent la restitution au comptant.

Si ces écritures n'ont qu'un impact modéré sur la comptabilité du SPA, il en est tout autrement sur ses disponibilités en matière de trésorerie.

Pour 2023, les recettes liées aux destructions des véhicules (forfait facturé aux propriétaires qui ne viennent pas les récupérer) devraient augmenter. Environ 250 véhicules supplémentaires devraient être détruits rapport à 2022 (3.838 en 2022 contre 4.100 attendus en 2023).

Cette évolution s'explique notamment par une demande forte de la police municipale de Bordeaux qui a pour objectif d'augmenter le nombre d'enlèvements des épaves non roulantes et donc l'accroissement des destructions. Plus de 3% des véhicules détruits ne font pas l'objet d'une facturation du forfait, le propriétaire ne pouvant être identifié.

Les recettes liées aux véhicules détruits pour ferraille devraient également augmenter suite à la revalorisation du prix d'achat proposé par la société DECONS depuis le 1^{er} janvier 2023 dans le cadre du contrat de concession de service pour l'enlèvement et la destruction des véhicules mis en dépôt et non récupérés par leurs propriétaires. Ce prix est passé de 111 € TTC à 130 € TTC pour les véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes, soit une hausse de 17 %.

De plus, au regard des sollicitations croissantes de demandes d'enlèvement des communes périphériques de la Métropole, les moyens mis à disposition du prestataire de transport ont été revus à la hausse depuis 2022 tout comme les lieux de stockage des véhicules.

Les durées d'intervention et les temps de trajet plus longs dans des communes limitrophes, les mises en fourrière de plus en plus nombreuses de véhicules épaves et la location de terrains pour stocker les véhicules mis en fourrière auront inévitablement des incidences négatives sur le résultat financier du SPA. En effet, des coûts supplémentaires liés à cette typologie croissante de prestations impacteront nécessairement les charges du service.

Les conséquences du développement de ces enlèvements qui concernent le plus souvent des véhicules en stationnement de longue durée et dans un état de dégradation avancé ont inexorablement un impact sur la durée de stockage avant restitution ou destruction des véhicules.

Indépendamment des aléas précités, les prix unitaires des marchés contractés (enlèvement des véhicules et valorisation des véhicules détruits) sont connus et donnent dès aujourd'hui une bonne lisibilité des dépenses engagées en fonction du volume.

Les frais d'enlèvement sont facturés par GFM/AD33 via un contrat de prestation de services. Un forfait mensuel de 1.000 véhicules à 97,5 € par véhicule est prévu.

Les moyens humains nécessaires à l'exploitation de ce service ne vont pas à être modifiés sur 2023.

Les effectifs du SPA sont les suivants : un responsable de la fourrière, un référent opérateur fourrière et 4 opérateurs. Ces 6 salariés sont embauchés sur le SPIC et font l'objet d'une refacturation au SPA via une convention dont les modalités ont été votées lors du conseil d'administration du 14 décembre 2021.

Les autres charges refacturées par le SPIC sont de différentes natures :

- les dépenses de la fourrière payées par le SPIC,
- les charges des parkings 8 mai 45 et Front du Médoc dont une partie est occupée par la fourrière, affectées via une clé de répartition liée au nombre de places utilisées pour le SPA,
- le forfait de 15 K€ lié aux frais de structure.

Le montant de cette refacturation dépendra principalement des dépenses réalisées sur les parkings 8 mai 45 et Front du Médoc.

Il est notamment prévu des travaux d'aménagement sur le parking Front du Médoc dans la zone fourrière : sécurisation des issues de secours, signalétique, changement des joints de dilatation et application d'une peinture antidérapante.

En matière d'investissement, les travaux d'extension du site de Mérignac seront finalisés courant 2023 pour un budget total d'environ 1 M€ TTC.

Ces dépenses bénéficieront d'une subvention de Bordeaux Métropole pour financer les travaux d'aménagement du terrain à Mérignac à hauteur de 90 % des dépenses supportées par la Régie.

Il est également prévu l'acquisition d'un transpalette électrique pour 34 K€.

Malgré une hausse de l'activité observée après la crise sanitaire de 2020 et 2021 et dans le contexte des nouveaux moyens mis en œuvre depuis 2022, le service doit faire face à une augmentation de charges qui n'a pas son équivalent en matière de recettes du fait de la typologie des enlèvements.

Au regard des perspectives connues sur l'activité, la Régie est confrontée à un déficit structurel : la hausse de l'activité entraîne une augmentation du déficit.

Comme en 2022, la Régie sollicitera donc auprès de Bordeaux Métropole une subvention d'équilibre conformément aux dispositions statutaires de METPARK.

II – ADAPTER LES CAPACITES AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

Les travaux d'extension du site de la fourrière situé impasse Maurice Lévy à Mérignac devraient être terminés courant 2023. Eu égard au problème croissant de saturation des sites de stockage de véhicules, Bordeaux Métropole a acquis une emprise contigüe au terrain sur lequel les véhicules épaves, brûlés, hors gabarit sont actuellement stockés. Bordeaux Métropole a mis en affectation auprès de METPARK cette nouvelle emprise de plus de 3 572 m² et a également sollicité la Régie afin qu'elle aménage et exploite en gestion intégrée ce site fourrière agrandi qui devrait à terme offrir environ 70 emplacements supplémentaires contre seulement 75 aujourd'hui.

Le coût global de cette opération estimée à environ 1 M€ TTC sera supporté par METPARK. Toutefois, Bordeaux Métropole s'est engagée à verser une subvention d'investissement de 90 % du montant global de ces travaux.

En attendant cette réalisation, un terrain supplémentaire a dû être pris en location par METPARK auprès de la société FEREOOL pour garantir une capacité de stockage suffisante des véhicules épaves notamment. Cette location impacte les comptes du SPA d'environ 240.000 € par an pour 100 véhicules.

Un terrain devrait également être mis à disposition par Bordeaux Métropole à compter du 2^{ème} trimestre 2023 pour permettre à la fourrière d'augmenter sa capacité de stockage en attendant la fin des travaux d'extension du site de la fourrière situé impasse Maurice Lévy à Mérignac.

Cette mise à disposition est prévue jusqu'au 31 décembre 2023. Ces 100 places supplémentaires accueilleront uniquement les véhicules brûlés et permettront de libérer de la place sur les sites actuellement exploités.

Le président



Christophe DUPRAT